

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Chantal GONNET-OLIVI

Le Maire de Monteux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté N° AI/31/5.4.2/20230720/1100 portant délégation de fonction à Madame Chantal GONNET-OLIVI pour une durée d'un an,

ARRETE**Article premier :**

Madame Chantal GONNET-OLIVI, Adjointe, est déléguée à la **Transition Numérique et à la Politique du Logement** pour une durée d'un an.

Elle est, à ce titre, chargée de veiller à la mise en œuvre de la transition numérique dans ses différentes dimensions, autant en termes de développement que d'accessibilité des différents publics. Elle sera l'interlocutrice privilégiée des associations, organismes et services publics intervenant dans ces domaines. Elle sera en outre chargée de la politique d'attribution des logements sociaux.

Article 2 :

Madame GONNET-OLIVI assistera naturellement aux commissions d'attribution des logements sociaux et pourra signer les courriers aux bailleurs sociaux, aux associations et organismes intervenant dans le domaine du logement. Elle a également délégation pour signer tout courrier, arrêté, convocation et compte-rendu de réunions dans ses domaines de compétence.

Devis

Décisions du maire prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera chargée en outre de l'animation des commissions ou groupes de travail qui pourront être créés dans les domaines de sa compétence.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à la bénéficiaire de la délégation.

ACTE EXECUTOIRETransmis le : **22 JUL. 2024**Publié le : **22 JUL. 2024**

Monteux, le 16 juillet 2024

Christian GROS**Maire de MONTEUX**

La soussignée, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, en avoir pris connaissance et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Date :

Nom : GONNET-OLIVI Chantal

Signature :